

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5753**

commune (s) :

objet : Marché public pour la maintenance du logiciel Sunopsis - Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5753**

objet : Marché public pour la maintenance du logiciel Sunopsis - Autorisation de signer un avenant
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3578 du 3 octobre 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence intitulé maintenance du logiciel Sunopsis avec la société Sunopsis.

Ce marché à bons de commande a été notifié sous le numéro 051347 M le 14 décembre 2005 à la société Sunopsis, pour un montant annuel minimum de 8 205,00 € HT, soit 9 813,18 € TTC, et maximum de 16 410 € HT, soit 19 626,36 € TTC, pour une durée de un an, reconductible expressément deux fois un an.

Ce marché avait notamment pour objet la réalisation de diverses prestations pour l'utilisation et la maintenance du logiciel Sunopsis :

- l'assistance téléphonique,
- la fourniture des mises à jour des nouvelles versions,
- l'assistance technique.

Aux termes d'un projet de fusion en date du 30 janvier 2007, approuvé par l'associé unique le 1er mars 2007, avec effet juridique au 1er mars 2007 à 00 h 00, la société Sunopsis a fait apport-fusion à la société Oracle France de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif. La fusion est devenue définitive avec, du point de vue juridique, effet au 1er mars 2007 à 00 h 00 et, du point de vue comptable et fiscal, effet rétroactif au 1er juillet 2006 à 00 h 01. La société Sunopsis a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion le 1er mars 2007 à 00 h 00.

Le présent avenant de substitution vient prendre acte de cette opération et autorise la société Oracle France à se substituer ainsi à la société Sunopsis dans le marché communautaire dont elle est titulaire à compter de la date de notification du présent avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Cet avenant ne change en rien le marché susvisé ;

Vu ledit projet d'avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant de substitution au marché n° 051347 M conclu avec la société Sunopsis pour la maintenance du logiciel Sunopsis au bénéfice de la société Oracle France.

2° - La dépense annuelle des commandes sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercice 2007 - comptes 615 610, 615 620, 611 400 et 611 800 pour les dépenses de fonctionnement - fonctions 020, 111, 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,